



VOS RÉF. Courrier du 29 juillet 2021
Consultation PAC PLUi_Rte.odt

NOS RÉF. TER-PAC-2021--CAS-162201-
M6Q5Q0

INTERLOCUTEURS : Stéphanie LARDIN

TÉLÉPHONES : 03.20.13.67.92

E-MAIL : rte-cdi-lil-scet-urbanisme@rte-france.com

OBJET : Porter à connaissance –
Elaboration PLUiHM de la
Communauté de communes
du Clermontois

DDT de l'Oise
40 rue Jean Racine
BP 20317
60021 BEAUVAIS cedex

A l'attention de M. Carin

Marc en Baroeul,
le 2 septembre 2021

Monsieur,

Nous accusons réception du courrier relatif au porter à connaissance concernant le projet d'élaboration du **PLU(i) de la Communauté de Communes du Clermontois**.

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect de la réglementation, notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

Lignes aériennes 225 000 et 63 000 volts :

LIGNE AERIENNE 225kV CARRIERES – VALESCOURT
LIGNE AERIENNE 63kV RANTIGNY - PIQUAGE A BAILLEUL-SUR-THERAIN N°2
LIGNE AERIENNE 63kV CARRIERES – RANTIGNY – VALESCOURT (hors tension)
LIGNE AERIENNE 63kV CARRIERES – VALESCOURT N°2 (hors tension)
LIGNE AERIENNE 63kV CARRIERES – RANTIGNY (hors tension)
LIGNE AERIENNE 63kV CATENOY – VALSECOURT
LIGNE AERIENNE 63kV CATENOY – GRANDFRESNOY



Liaisons souterraines 63 000 volts :

LIAISON SOUTERRAINE 63kV CARRIERES – VALESCOURT
LIAISON SOUTERRAINE 63kV RANTIGNY – VALESCOURT

Poste de transformation 63 000 volts :

POSTE 63kV CATENOY

Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire l'attention des services sur les observations ci-dessous :

1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme, nous vous demandons d'insérer en annexe du PLUi les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que l'emplacement de nos ouvrages listés ci-dessus est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :

<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>

Pour information, il est possible de télécharger les données en vous y connectant.

Enfin, compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, il convient de mentionner, en complément de la liste des servitudes en annexe de votre PLUi, le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux de RTE chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur le territoire de la Communauté de communes du Clermontois :

RTE
Groupe Maintenance Réseaux Nord-Ouest
14 Avenue de Louvresses
92230 GENNEVILLIERS



2/ Le Règlement

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « *équipements d'intérêt collectif et services publics* » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'Urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « *locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées* » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « *constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics* » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations).

Par conséquent, il conviendra de faire préciser au chapitre des dispositions générales ou dans chaque zone impactée :

2.1. Pour les lignes HTB

- Que le PLUi autorise la construction d'ouvrages électriques à haute et très haute tension dans les zones concernées, afin que nous puissions réaliser les travaux de maintenance et de modification ou la surélévation de nos lignes pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques ;
- Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB, faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes ;
- Que la hauteur spécifiée dans le règlement n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou services d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris ;
- Que les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics.

2.2. Pour les postes de transformation

- Que sont autorisées la construction et la mise en conformité de bâtiments techniques, équipements, clôtures de poste ou tout aménagement futur ;
- Que la hauteur spécifiée dans le règlement n'est pas réglementée pour les constructions, clôture et installations nécessaires aux services publics ou services d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris ;
- Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux postes de transformation.



3/ Incompatibilité avec les Espaces Boisés Classés (EBC)

Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité peuvent être situés en partie dans un EBC.

Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 d'établissement et d'entretien des ouvrages RTE sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC. Dans le cas d'une ligne électrique existante, un tel classement serait illégal. Cette absence de prise en compte serait par ailleurs de nature à fragiliser juridiquement le document d'urbanisme et pourrait conduire, en cas de contentieux, à son annulation (*Conseil d'Etat, 13 octobre 1982, Commune de Roumare, Conseil d'Etat, 14 novembre 2014, Commune de Neuilly-Plaisance*).

Dans le cadre des servitudes d'élagage et d'abattage d'arbres, RTE coupe les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. La largeur de cette zone d'entretien dépend de la topologie des lignes. Elle est donc déterminée spécifiquement pour chaque portée par des experts.

Nous vous demandons par conséquent que, sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages concernés soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages et que soient retranchés des espaces boisés classés les bandes suivantes :

- 2.50 m de part et d'autre de l'axe des lignes souterraines ;
- 3 m de part et d'autre de l'axe des lignes souterraines double circuit ;
- 20 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 63 000 volts ;
- 30 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 225 000 volts ;

Enfin, nous vous précisons qu'il est important que vous nous transmettiez un dossier complet du projet d'arrêt du PLUi afin que nous soyons en mesure d'émettre un avis. De préférence, nous souhaiterions recevoir ce dossier du projet arrêté sous la forme de fichiers téléchargeables directement via un lien Internet.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération très distinguée.

Anne-Marie REYNARD
Directrice Adjointe du Centre Développement & Ingénierie Lille
Chef du Service Concertation Environnement Tiers

Copie : Communauté de Communes du Clermontois

Annexe(s) :

- Liste des ouvrages implantés sur le territoire couvert par le PLUi du Clermontois
- Protocole de téléchargement des données RTE sur l'Open data énergies
- Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques.



VOS RÉF. Courrier du 29 juillet 2021
Consultation PAC PLUi_Rte.odt

NOS RÉF. TER-PAC-2021--CAS-162201-
M6Q5Q0

INTERLOCUTEURS : Stéphanie LARDIN

TÉLÉPHONES : 03.20.13.67.92

E-MAIL : rte-cdi-lil-scet-urbanisme@rte-france.com

OBJET : **ANNEXE** Porter à connaissance –
Elaboration PLUiHM de la
Communauté de communes
du Clermontois

DDT de l’Oise
40 rue Jean Racine
BP 20317
60021 BEAUVAIS cedex

A l’attention de M. Carin

Marc en Baroeul,
le 2 septembre 2021

Réseau Public de Transport d’Electricité

ANNEXE Liste des ouvrages par commune

Commune d’Agnetz :

Lignes aériennes 63 000 volts :

LIGNE AERIENNE 63kV CARRIERES – RANTIGNY – VALESCOURT (hors tension)
LIGNE AERIENNE 63kV CARRIERES – VALESCOURT N°2 (hors tension)

Liaisons souterraines 63 000 volts :

LIAISON SOUTERRAINE 63kV CARRIERES – VALESCOURT
LIAISON SOUTERRAINE 63kV RANTIGNY – VALESCOURT



Commune d'Ansacq :

Ligne aérienne 63 000 volts :

LIGNE AERIENNE 63kV RANTIGNY - PIQUAGE A BAILLEUL-SUR-THERAIN N°2

Commune de Breuil-le-Sec :

Ligne aérienne 225 000 volts :

LIGNE AERIENNE 225kV CARRIERES - VALESCOURT

Commune de Breuil-le-Vert :

Ligne aérienne 225 000 volts :

LIGNE AERIENNE 225kV CARRIERES – VALESCOURT

Commune de Cambronne-lès-Clermont :

Lignes aériennes 225 000 et 63 000 volts :

LIGNE AERIENNE 225kV CARRIERES – VALESCOURT

LIGNE AERIENNE 63kV RANTIGNY - PIQUAGE A BAILLEUL-SUR-THERAIN N°2

LIGNE AERIENNE 63kV CARRIERES – RANTIGNY – VALESCOURT (hors tension)

LIGNE AERIENNE 63kV CARRIERES – VALESCOURT N°2 (hors tension)

LIGNE AERIENNE 63kV CARRIERES – RANTIGNY (hors tension)

Liaisons souterraines 63 000 volts :

LIAISON SOUTERRAINE 63kV CARRIERES – VALESCOURT

LIAISON SOUTERRAINE 63kV RANTIGNY – VALESCOURT

Commune de Catenoy :

Lignes aériennes 63 000 volts :

LIGNE AERIENNE 63kV CATENOY – VALSECOURT

LIGNE AERIENNE 63kV CATENOY – GRANDFRESNOY

Poste de transformation 63 000 volts :

POSTE 63kV CATENOY



Commune de Clermont :

Liaisons souterraines 63 000 volts :

LIAISON SOUTERRAINE 63kV CARRIERES – VALESCOURT
LIAISON SOUTERRAINE 63kV RANTIGNY – VALESCOURT

Commune d’Erquery :

Ligne aérienne 225 000 volts :

LIGNE AERIENNE 225kV CARRIERES - VALESCOURT

Commune d’Etouy :

Lignes aériennes 63 000 volts :

LIGNE AERIENNE 63kV CARRIERES – RANTIGNY – VALESCOURT (hors tension)
LIGNE AERIENNE 63kV CARRIERES – VALESCOURT N°2 (hors tension)

Commune de Fitz-James :

Ligne aérienne 225 000 volts :

LIGNE AERIENNE 225kV CARRIERES – VALESCOURT

Commune de Maimbeville :

Ligne aérienne 63 000 volts :

LIGNE AERIENNE 63kV CATENOY – VALSECOURT



Commune de Neuilly-sous-Clermont :

Lignes aériennes 225 000 et 63 000 volts :

LIGNE AERIENNE 225kV CARRIERES – VALESCOURT
LIGNE AERIENNE 63kV CARRIERES – RANTIGNY – VALESCOURT (hors tension)
LIGNE AERIENNE 63kV CARRIERES – VALESCOURT N°2 (hors tension)

Liaisons souterraines 63 000 volts :

LIAISON SOUTERRAINE 63kV CARRIERES – VALESCOURT
LIAISON SOUTERRAINE 63kV RANTIGNY – VALESCOURT

Commune de Nointel :

Ligne aérienne 63 000 volts :

LIGNE AERIENNE 63kV CATENOY – VALSECOURT

Commune de Rémécourt :

Lignes aériennes 225 000 et 63 000 volts :

LIGNE AERIENNE 225kV CARRIERES – VALESCOURT
LIGNE AERIENNE 63kV CATENOY – VALSECOURT

Commune de Saint-Aubin-sous-Erquery :

Lignes aériennes 225 000 et 63 000 volts :

LIGNE AERIENNE 225kV CARRIERES – VALESCOURT
LIGNE AERIENNE 63kV CATENOY – VALSECOURT

Les communes suivantes ne sont pas traversées par des ouvrages RTE :

Bury – Fouilleuse – Lamécourt – Mouy



TELECHARGEMENT DU RESEAU RTE AU FORMAT SIG SUR LE SITE DE L'OPEN DATA RESEAUX-ENERGIES

Prérequis : un logiciel de SIG est nécessaire pour visualiser les données cartographiques du réseau RTE téléchargeables depuis l'Open Data.

Connectez-vous sur l'Open Data Réseaux Énergies

[Accueil](#) — [Open Data Réseaux Énergies \(ODRÉ\) \(reseaux-energies.fr\)](#)



Via l'onglet de « **Données** », dans le menu de gauche « **Mot clé** », déroulez la liste en cliquant sur « **Plus** » puis sélectionnez « **SIG** » puis filtrez « **RTE** »

Filtres

Vue

- Analyse 78
- Carte 28
- Vue personnalisée 3

Modifié

- 2017 2
- 2018 41
- 2019 37

Producteur

- RTE 49
- GRTgaz 7
- GRTgaz, RTE, Teréga 6
- AFGNV 3
- RTE, METEO-FRANCE 2
- SDES, ODRÉ 2
- > Plus

Mot clé

- Electricité 63
- Production 32
- Territoire 30
- Bilan annuel 29
- Région 29
- Consommation 26
- > Plus

Mot clé

- Electricité 89
- Gaz 42
- Production 38
- Consommation 32
- Région 31
- Territoire 31
- Bilan annuel 25
- Infrastructure 20
- Tableau de Bord Régional 14
- Parc de production 13
- EnR 11
- Filière 11
- SIG 11
- Stoc SIG 11
- IRIS 8

Producteur

- RTE 6

On y retrouve la donnée du patrimoine de RTE :

The screenshot displays a grid of six data cards for RTE datasets as of December 8, 2018. Each card includes a title, a brief description, the producer (RTE), the license (Licence Ouverte (Etabl)), and a set of tags: Electricité, INSPIRE, SIG, and Infrastructure. The dataset 'Lignes souterraines RTE (au 8 décembre 2018)' is highlighted with a red border. The cards also feature icons for Tableau, Carte, Analyse, Export, and API.

- Enceintes de poste RTE (au 8 décembre 2018)**: Ce fichier présente au 8 décembre 2018, pour la France Métropolitaine, l'ensemble des enceintes contenant un ou plusieurs postes électriques.
- Postes électriques RTE (au 8 décembre 2018)**: Ce fichier présente, au 8 décembre 2018, pour la France Métropolitaine, l'ensemble des postes électriques de propriété ou copropriété RTE.
- Points de passage souterrains RTE (au 8 décembre 2018)**: Ce fichier présente, au 8 décembre 2018, pour la France Métropolitaine, l'ensemble des points de passages appartenant aux lignes souterraines du réseau public de transport d'électricité géré par RTE.
- Lignes aériennes RTE (au 8 décembre 2018)**: Ce fichier présente, au 8 décembre 2018, pour la France Métropolitaine, l'ensemble des lignes aériennes du réseau public de transport d'électricité géré par RTE.
- Pylônes RTE (au 8 décembre 2018)**: Ce fichier présente, au 8 Décembre 2018, pour la France Métropolitaine, l'ensemble des pylônes appartenant aux lignes aériennes du réseau public de transport d'électricité géré par RTE.
- Lignes souterraines RTE (au 8 décembre 2018)**: Ce fichier présente, au 8 décembre 2018, pour la France Métropolitaine, l'ensemble des lignes souterraines du réseau public de transport d'électricité géré par RTE.

On y retrouve les couches du réseau scindé en fonction de la typologie des ouvrages :

- Lignes aériennes
- Liaisons souterraines
- Pylônes
- Localisation et Enceintes de postes électriques
- Points de passage souterrain (domaine Liaison souterraine : chambres de raccordement)

Cliquez sur le jeu de données que vous souhaitez télécharger (ici par exemple, les lignes souterraines).


Prenez connaissance des informations écrites qui s'affichent, cliquez sur l'onglet « [Informations](#) » puis descendez en bas de la page.

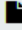
The screenshot shows the 'Lignes souterraines RTE (au 5 décembre 2020)' dataset page. The 'Informations' tab is selected, and the navigation bar includes icons for Informations, Tableau, Carte, Analyse, Export, and AP.

Ce fichier présente, au 5 décembre 2020 pour la France Métropolitaine, l'ensemble des lignes sot

Dans la rubrique « [Pièces jointes](#) » puis cliquez sur le fichier [.zip](#) le plus récent pour lancer le téléchargement (de l'ensemble du jeu de données au format Shape).

Pièces jointes
Cliquez pour replier

 06 06 2020 RESEAU_ELECTRIQUE_SOUTERRAIN.zip

 RESEAU_ELECTRIQUE_SOUTERRAIN 05 12 2020.zip

Attention de bien télécharger les données les plus récentes

Voir l'onglet « [Export](#) » pour consulter les autres formats disponibles

Lignes souterraines RTE (au 8 décembre 2018)

[Informations](#) [Tableau](#) [Carte](#) [Analyse](#) **[Export](#)** [API](#)

Ce jeu de données est sous licence : [Licence Ouverte \(Etalab\)](#)

Formats de fichiers plats

CSV  [Jeu de données entier](#)
Le CSV utilise le point-virgule (;) comme séparateur.

JSON  [Jeu de données entier](#)

Excel  [Jeu de données entier](#)

Formats de fichiers géographiques

GeoJSON  [Jeu de données entier](#)

Shapefile  [Jeu de données entier](#)
▲ Ce format d'export est limité à 50 000 enregistrements. Vous pouvez ajouter des filtres à votre requête pour rentrer dans les limites de taille.

KML  [Jeu de données entier](#)

Déclassement des EBC

La donnée matérialisant le balancement des câbles (sur laquelle RTE se base pour déterminer la largeur optimale des bandes de déclassement autour des liaisons aériennes qui traversent des EBC) se trouve ici :

[Végétation dans l'emprise des lignes RTE — Open Data Réseaux Énergies \(ODRÉ\) \(reseaux-energies.fr\)](#)

Voir le fichier .zip (BDR_CGGLA...) de la page « Informations » :

Suivre les mises à jour

 Suivre les mises à jour

En vous abonnant à ce jeu de données, vo

Dernier traitement

12 octobre 2020 17:48 (métadonnées)

10 septembre 2019 20:57 (données)

Pièces jointes

Cliquez pour replier

 BDR_CGGLA_VEGEO_20190705.zip

Attention toutefois à la date de mise à jour car le réseau évolue et la diachronie des données peut entraîner des erreurs de déclassement.

Pour toute question, vous pouvez envoyer un mail à rte-inspire-infos@rte-france.com



Rte

Le réseau
de transport
d'électricité



Prévenir
pour mieux
construire

INFORMEZ RTE

**des projets de construction à proximité
des lignes électriques
à haute et très haute tension**

PRÉVENEZ RTE

pour mieux instruire

Il est important que vous informiez RTE, Réseau de transport d'électricité, lors de toute demande d'autorisation d'urbanisme, et ce afin de vous assurez de la compatibilité de vos projets de construction avec la présence des ouvrages électriques existants.

C'est en effet au cas par cas que les distances de sécurité à respecter sont déterminées, selon diverses prescriptions réglementaires* et en fonction des caractéristiques des constructions.

Le saviez-vous ?

UNE COMMUNE SUR DEUX EST CONCERNÉE PAR UNE SERVITUDE I4**

ALORS, SI C'EST LE CAS DE VOTRE COMMUNE, CONTACTEZ-NOUS !

QUELS PROJETS DE CONSTRUCTION SONT CONCERNÉS ?

- Tous les projets situés **à moins de 100 mètres** d'un ouvrage électrique aérien ou souterrain de RTE.

QUELS SONT LES DOSSIERS CONCERNÉS ?

- **Les instructions** (permis de construire, certificat d'urbanisme...).
- **Les « porter à connaissance » et les « projets d'arrêt »** (Plan Local d'Urbanisme...).

Quels que soient les travaux effectués, **la présence à proximité d'une ligne électrique haute et très haute tension est une contrainte à prendre en compte** (réfection toiture, pose d'antenne, peinture, ravalement de façade, élagage...).

OÙ TROUVER L'IMPLANTATION DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES RTE ?

- Sur le plan des servitudes I4 du plan d'urbanisme de la commune (PLU, cartes communales).

+ de 105 000 km

Dans le cadre de sa mission de service public, RTE, Réseau de transport d'électricité, exploite, maintient et développe le réseau électrique aérien et souterrain à haute et très haute tension.

de lignes en France pour assurer la solidarité entre les régions afin que chacun ait un accès économique, sûr et propre à l'énergie électrique.

* Arrêté interministériel du 17 mai 2001 et Code du travail.

** Servitude I4 : servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine.

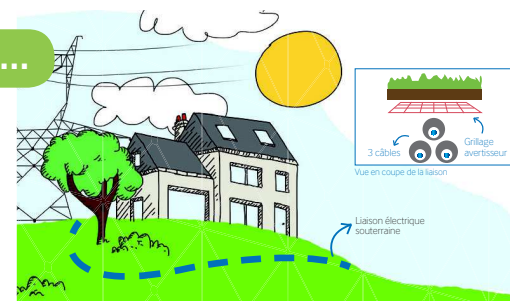
CONTACTEZ RTE

pour mieux construire

SI VOUS CONTACTEZ RTE...

LES GARANTIES

- **Projet compatible :**
 - ▶ début des travaux.
- **Projet à adapter au stade du permis de construire :**
 - ▶ début des travaux retardé, mais chantier serein et au final compatible.



SI VOUS NE CONTACTEZ PAS RTE...

LES RISQUES

- ▲ **L'arrêt du chantier :** modification nécessaire du projet même après la délivrance du permis de construire.
- ▲ **L'accident pendant et après le chantier :** construire trop près d'une ligne, c'est risquer l'électrocution par amorçage à proximité d'une ligne aérienne ou l'accrochage de la ligne souterraine avec un engin de chantier.
- ▲ **La modification ou destruction d'une partie du bâtiment après construction.**





Le réseau
de transport
d'électricité

EN RÉSUMÉ

DEMANDE
DE PERMIS DE
CONSTRUIRE



UNE SERVITUDE 14
EST-ELLE
PRÉSENTE SUR
LA ZONE DU
CHANTIER ÉTUDIÉ ?

SI OUI ALORS...



CONTACTEZ RTE !

POUR NOUS CONTACTER



www.rte-france.com

 [rte.france](https://www.facebook.com/rte.france)

 [@rte_france](https://twitter.com/rte_france)